

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

068-226800019-20190517-0000020266-DE

Acte certifié exécutoire

Envoi : 21/05/2019

Réception par le Préfet : 21/05/2019

Publication : 24/05/2019



Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

ALSACE

Conseil départemental



HAUT-RHIN

Extrait des délibérations de la Commission permanente

N° CP-2019-5-5-5

Séance du vendredi 17 mai 2019

FONDS DE SOLIDARITE TERRITORIALE (FST) 4EME PROGRAMMATION 2019

Présidence de : Mme Brigitte KLINKERT

PRESENTS :

MM. ADRIAN, BIHL, COUCHOT, DELMOND, Mmes DIETRICH, DREXLER, M. FERRARI, Mme GROFF, MM. HABIG, HAGENBACH, Mme HELDERLE, M. JANDER, Mmes LUTENBACHER, MARTIN, MILLION, MULLER Betty, ORLANDI, PAGLIARULO, RAPP, M. SCHITTLY, Mme SCHMIDIGER, M. STRAUMANN, Mme VALLAT, MM. VOGT, WITH.

EXCUSES AVEC PROCURATION :

Mme BOHN donne procuration à Mme HELDERLE.
M. GRAPPE donne procuration à Mme PAGLIARULO.
M. HEMEDINGER donne procuration à Mme DIETRICH.
Mme JENN donne procuration à Mme MULLER.
Mme MEHLEN-VETTER donne procuration à M. HAGENBACH.
M. MULLER Lucien donne procuration à Mme MARTIN.
M. MUNCK donne procuration à M. WITH.
M. TRIMAILLE donne procuration à M. JANDER.

La Commission permanente du Conseil départemental,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil départemental n°CD-2017-4-12-3 du 1^{er} septembre 2017 relative aux délégations de compétences du Conseil départemental à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil départemental n°CD-2016-4-1-2 du 14 octobre 2016 relative à la Décision Modificative n° 2 de l'exercice 2016 et à la validation des autorisations de programme du Fonds Cantonal d'Investissement,
- VU la délibération du Conseil départemental n°CD-2016-4-5-2 du 14 octobre 2016 relative à la création du Fonds Cantonal d'Investissement et à l'adoption de son règlement,
- VU la délibération de la Commission permanente n°CP-2017-11-5-2 du 8 décembre 2017 modifiant, à partir du 1^{er} janvier 2018, le Fonds Cantonal d'Investissement (FCI) en Fonds de Solidarité Territoriale (FST),

- VU la délibération du Conseil départemental n°CD-2018-4-5-2 du 19 octobre 2018 relative à la solidarité territoriale haut-rhinoise – Modification du Fonds de Solidarité Territoriale,
- VU la délibération du Conseil départemental n°CD-2017-7-5-2 du 21 décembre 2017 relative à la politique de l'Action territorialisée,
- VU la délibération du Conseil départemental n°CD-2018-8-6-2 du 14 décembre 2018 relative à la politique de l'Action territorialisée,
- VU la délibération de la Commission Permanente n°CP-2017-8-5-3 du 8 septembre 2017 relative au Fonds Cantonal d'Investissement (FCI) – Cinquième programmation 2017,
- VU la délibération de la Commission Permanente n°CP-2019-2-5-2 du 8 février 2019 relative au Fonds de Solidarité Territoriale (FST) – Première programmation 2019,
- VU l'avis favorable de la Commission Patrimoine Immobilier, Actions et Territoires réunie le 26 avril 2019,
- VU le rapport de la Présidente du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve cette quatrième programmation 2019 des projets relevant du Fonds de Solidarité Territoriale,
- Accorde les subventions afférentes pour un montant total de 195 370 €, telles que détaillées dans les listes jointes en annexe 1 de la présente délibération,
- Précise que ces subventions feront l'objet d'un versement unique en fin d'opération. Les imputations budgétaires correspondantes, qui relèvent du programme F231, sont détaillées dans les listes jointes en annexe 1 de la présente délibération,
- Autorise le changement de bénéficiaire de l'aide départementale de 3 245 € accordée par la Commission Permanente du 8 septembre 2017 à la Maison des Associations de BOURTZWILLER dans le cadre du réaménagement de la cuisine et attribuée à la Ville de MULHOUSE cette subvention de 3 245 € en lieu et place de la Maison des Associations, conformément à sa demande faite par courrier du 4 avril 2019.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Adopté à l'unanimité